



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF

PV N° 26 – du 08/04/2024

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents : S. CHARRUET, M. PELLETIER, S. ROCHAT, M-A KOUCHKAR,

Excusés : E. PACOTTE

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 17h30

Ordre du jour.

- ➡ Courriers
- ➡ Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 25 du 02 /04/2024.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- ➔ Courriel du 28/03/2024 de mairie de MANOSQUE : Indisponibilité terrain de foot les 11 et 12/05/2024. Lu et noté.
- ➔ Courrier du 4/06/2024 de mairie de Valensole. Terrain indisponible du 10 au 26/04/2024.
- ➔ Courriel du 6/04/2024 de EP Manosque : Réponse à la demande de la commission.

RETOUR CSR

- ➔ RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place **30 minutes avant le coup d'envoi** de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

RAPPEL

Le défi jonglage fait partie de l'épreuve et doit obligatoirement être effectué avant le début des rencontres.

4e journée le 23/03/2024

➔ D3 – Poule A

- Match n° 27875969 : FC LA SAULCE 1 – GAP Foot 05 5. Manque feuille de défi. La commission demande au club de FC LA SAULCE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 09 avril délai de rigueur. **En absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Match n° 27875970 : ASF TALLARD 1 – Ent SCES/EMBRUN 1. Manque feuille de défi. La commission demande au club de ASF TALLARD de nous faire parvenir ce document pour le mardi 02 avril délai de rigueur. **Reçu**

➔ D3 – Poule B

- Match n° 27873093 : US VIVO 04 2 – GJ MOYENNE DURANCE 3. Manque feuille de défi. La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir ce document pour le mardi 09 avril délai de rigueur. **Reçu**
- Match n° 27873094 : Ent MALIJAI/VOLONNE 1 – Entente DAB 3. Manque feuille de défi. La commission demande au club de FC MALIJAI de nous faire parvenir ce document pour le mardi 02 avril délai de rigueur. **En absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



PÔLE TECHNIQUE

- Match n° 27873095 : FC SISTERON 4 – ORAISON Sp 2. Manque feuille de défi. La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir ce document pour le mardi 02 avril délai de rigueur.

Reçue

➤ D3 – Poule C

- Match n° 27873122 : FC SISTERON 3 – GJ DURANCE VERDON 3. Manque feuille de défi. La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir ce document pour le mardi 02 avril délai de rigueur. **Reçue**
- Match n° 27873124 : EP MANOSQUE 1 – ORAISON Sp 1. Manque feuille de défi. La commission demande au club de EP MANOSQUE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 09 avril délai de rigueur. **En absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

5e journée le 30/03/2024

➤ D1 – Poule A

- Match n° 27872984: US VIVO 04 1 – Entente DAB 1. Manque feuille de défi. La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir ce document pour le mardi 09 avril délai de rigueur. **Reçue**
- Match n° 27872986 : FC SISTERON 1 – GJ MOYENNE DURANCE 1. Manque feuille de défi. La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir ce document pour le mardi 09 avril délai de rigueur. **Reçue**

➤ D2 – Poule A

- Match n° 27873030 : GJ DURANCE VERDON 2 – AS FORCALQUIER 1. Manque feuille de défi. La commission demande au club de GJ DURANCE VERDON de nous faire parvenir ce document pour le mardi 09 avril délai de rigueur. **En absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Match n° 27873032 : FC SISTERON 2 – GJ MOYENNE DURANCE 2. Manque feuille de défi. La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir ce document pour le mardi 09 avril délai de rigueur. **Reçue**

1ere journée le 10/02/2024 reprogrammée le 30/03/2024

➤ D3 – Poule C

- Match n° 27873110 : SC VINON DURANCE 1 – US VIVO 04 3. Manque feuille de défi. La commission demande au club de SC VINON DURANCE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 16 avril délai de rigueur.

CRITERIUM U11

Journée 4 du 23/03/2024 – Niveau départemental

- Site N° 2 à Lagrange : Manque feuille de défi. La commission demande au club de LARAGNE SP de nous faire parvenir ce document pour le mardi 9 avril délai de rigueur. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°3 à Villeneuve : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. **Reçu.**

Journée 4 du 23/03/2024 – Niveau secteurs

- Site N° 5 à Gap : **La commission souhaite faire un rappel au club de Gap de transmettre sur FAL tous les documents.**
- Site N°6 à La Saulce : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. La commission demande au club de FC LA SAULCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. **Reçu.**



PÔLE TECHNIQUE

- Site N°7 à Sisteron : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. **La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. Reçu.**
- Site N° 9 à Forcalquier : Manque feuille de défi. **La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 11 à Oraison : Manque feuille de défi. **La commission demande au club d’ORAISON SP de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 12 à St Tulle : Feuille de plateau reçu sans résultats. Manque feuille de présence et de défi. **La commission demande au club de AFC SAINTE TULLE PIERREVERT de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée 5 du 30/03/2024 – Niveau départemental

- Site N°2 à Sisteron : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. **La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. Reçu.**
- Site N°3 à Laragne : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. **La commission demande au club de LARAGNE SP de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. Manque feuille de défi, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée 5 du 30/03/2024 – Niveau secteurs

- Site N°1 à Embrun : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. **La commission demande au club de AS EMBRUN de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°8 à Peyruis : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. **La commission demande au club de GJ MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. Reçu.**
- Site N°10 à Digne : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. **La commission demande au club de CA DIGNE 04 F de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. Reçu.**
- Site N°12 à St Tulle : Manque feuille de plateau, de présence et de défi. **La commission demande au club de AFC SAINTE TULLE PIERREVERT de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. Reçu feuille de plateau et de présence. Manque feuille de défi. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée 6 du 6/04/2024 - Niveau Départemental

- Site N° 1 à Embrun : Manque feuilles de plateau, présence et défi. **La commission demande au club de AS Embrun de nous faire parvenir les documents pour le mardi 16 avril délai de rigueur.**
- Site N° 3 à Peyruis : Absence prévenu de EPM 1. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 4 à Dauphin : Absence prévenu de ASA 1. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée 6 du 6/04/2024 - Niveau Secteur



PÔLE TECHNIQUE

- ➔ Site N° 1 à Briançon : Manque feuille de défi. **La commission demande au club de l'OBSC de nous faire parvenir le document pour le mardi 16 avril délai de rigueur.**
- ➔ Site N° 2 à Embrun : Manque feuilles de plateau, présence et de défi. **La commission demande au club de AS Embrun de nous faire parvenir ses documents pour le mardi 16 avril délai de rigueur.**
- ➔ Site N° 3 et 4 à l'Argentière : Manque feuilles de plateau, présence et de défi. **La commission demande au club de L'Argentière Sport de nous faire parvenir ses documents pour le mardi 16 avril délai de rigueur.**
- ➔ Site N° 5 à St Bonnet. Absence prévenue de AFCV 3. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 6 à Seynes les Alpes. Absence prévenue de Seynes. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 6 à Seynes les Alpes. Absence prévenue de Laragne 3. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 7 et 8 à Gap. Manque feuilles de plateau, présence et de défi. **La commission demande au club de Gap Foot 05 de nous faire parvenir ses documents pour le mardi 16 avril délai de rigueur.**
- ➔ Site N° 9 à Digne. Absence prévenue de ASVG1. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 10 à Forcalquier : Manque feuilles de plateau et de défi. **La commission demande au club de AS Forcalquier de nous faire parvenir ses documents pour le mardi 16 avril délai de rigueur.**
- ➔ Site N° 10 à Forcalquier : Absence prévenue de ASA 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 11 à Banon : Absence prévenue de US VIVO 04 3. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 12 et 13 à Vinon : Manque feuilles de plateau, présence et de défi. **La commission demande au club de Vinon sur Verdon de nous faire parvenir ses documents pour le mardi 16 avril délai de rigueur.**

Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

Journée N° 4 du 23/03/2024 phase Printemps

- ➔ Site N°2 à Eyglies : Manque de feuille de présence de GAP. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°5 à St Auban : Manque de feuille de présence de VIVO. **La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔
- ➔



PÔLE TECHNIQUE

- ➔ Site N°8 à Vinon : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **La commission demande au club de SC VINON DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée N° 5 du 30/03/2024 phase Printemps

- ➔ Site N°1 à Briançon : Manque feuille de plateau, de présence. **La commission demande au club de O.BRIANCON SERRE CHE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. Reçu.**
- ➔ Site N° 1 à Briançon : Absence non prévenue de AS Embrun. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°4 à Veynes : Manque feuille de plateau, de présence. **La commission demande au club de US VEYNES SERRES de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. Reçu.**
- ➔ Site N°5 à St Auban : Manque feuille de plateau, de présence. **La commission demande au club de GJ MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. Reçu. Manque feuille de présence de AS Forcalquier. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N°7 à Reillanne : Manque feuille de plateau et de présence. **La commission demande au club de FC CERESTE REILLANE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. Reçu.**

Journée N° 6 du 6/04/2024

- ➔ Site N° 1 à St Crépin : Absence prévenue de FC La Saulce 1 et 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 3 à Laragne : Absence prévenue de AFCV 1 et 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 3 à Laragne: Absence prévenue de L'Argentière Sport 1 et 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner**
- ➔ Site N° 4 à Volonne : Manque feuille de plateau et de présence. **La commission demande au club de Volonne de nous faire parvenir les documents pour le 16 avril délai de rigueur.**
- ➔ Site N° 4 à Volonne : Absence prévenue de US La Blanche Seynes les Alpes. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 8 à Reillanne : Manque feuille de plateau et de présence. **La commission demande au club de FC Céreste Reillanne de nous fournir ses documents pour le 16 avril délai de rigueur.**

PLATEAU U7

Journée N° 4 du 30/03/2024 phase Printemps

- ➔ Site N°2 à Gap : Manque feuille de plateau et de présence. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. Reçu.**
- ➔ Site N°2 à Gap : Absence prévenue de US la Blanche Seynes les Alpes. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



PÔLE TECHNIQUE

- ➔ **Site N°5 à Pierrevert** : Manque feuille de présence de FC CERESTE REILLANNE. **La commission demande au club de FC CERESTE REILLANNE de nous transmettre les documents pour le mardi 9 avril délai de rigueur. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ Site N° 5 à Pierrevert. Absence prévenue de ASVG 1 et 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ **Site N°5 à Pierrevert** : Lors d'une visite éclair d'un membre de la commission, en contact avec le responsable du plateau, aucun dirigeant présent de EP Manosque et absence feuille de présence. **La commission demande au club de EP MANOSQUE de nous fournir des explications concernant l'absence de dirigeant pour le mardi 9 avril délai de rigueur. Reçu feuille de présence ainsi qu'une réponse du club de EP Manosque.**

RAPPEL U7, U9 et U11

Il est important pour les clubs quittant les plateaux avant le terme de ceux-ci d'avertir les clubs recevant de leurs départs

CANDIDATURE AUX EVENEMENTS FIN

Point sur les candidatures reçues pour les événements organisés en fin de saison :

- ➔ **FESTIVAL U13 (déjà désignés)** :
 - Départementale : Sisteron
 - Régionale : Gap

La commission propose au comité directeur les attributions suivantes :

- ➔ **CHALLENGE U11** : à VINON sur VERDON
- ➔ **JND U9** : à MALIJAI
- ➔ **JND U7** : à VOLONNE

REPORT DE MATCH

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
US VIVO 04	D1 poule A n° 27872964 : US VIVO 04 1 – GJMD 1	10/02/24	14h00	11/05/24	14h00	Accord des 2 Clubs
OBSC	D1 poule A n° 27872985 OBSC 1 – GAP Foot 05 2	30/03/24	14h00	11/05/24	14h30	Accord des 2 clubs
District	D2 poule A n° 27873011 : AFCV 1 – GJMD 2	10/02/24	14h00	20/04/24	14h30	Reprogrammation
CA Digne 04	D2 poule A n° 27873039 FC SISTERON 2 – Entente DAB 2	18/05/24	14h30	20/04/24	14h30	Accord des 2 clubs
District	D3 poule A n° 27875955 : ASF TALLARD – FC L'AVANCE 1	10/02/24	14h00	20/04/24	14h30	Reprogrammation



PÔLE TECHNIQUE

CA Digne 04	D3 poule B n° 27873104 FC SISTERON 4 – Entente DAB 3	18/05/24	15h30	20/04/24	14h30	Accord des 2 clubs
GAP Foot 05	D1 poule A n° 27872965 : GJDV 1 – GAP Foot 05 2	10/02/24	14h00	10/04/24	16h30	Accord des 2 Clubs
District	D3 poule A n° 27875977 : Entente SCES/EMB 1 – FC LA SAULCE	18/05/24	14h00	20/04/24	14h00	FC LA SAULCE qualifié pour la Finale du Festival U13

La séance est levée à 20H00.

Prochaine réunion en VISIO le 16 avril 2024 à 14h.

**Présidente de la commission
SOPHIE CHARRUET**

**Secrétaire de séance
MICHEL PELLETIER**